



MAIRIE DE NICE

PATRICK ALLEMAND

*Conseiller Municipal*

*Président du Groupe "Changer d'Ère"*

**PROJET DE VŒU DEPOSE PAR LE GROUPE CHANGER D'ERE  
POUR ADOPTION EN CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 25 JUIN 2010**

**Objet : Travail le dimanche.**

Considérant que la Mairie de Nice a saisi le Préfet des Alpes-Maritimes, le 18 mai 2010, d'une proposition de classement en zone touristique de sa commune, en application des articles L.3132-35 et R.3132-19 et 20 du code du travail,

Considérant la décision n°2009-588 DC du 6 août 2009 du Conseil Constitutionnel qui permet de dissocier les classements de commune touristique au sens du "Code du Tourisme" et au sens du "Code du Travail",

Considérant que les élus du groupe « Changer d'ère » se sont abstenus le vendredi 26 mars dernier sur une délibération demandant le classement de Nice en commune touristique et que cette position se justifiait par la crainte de perdre, en 2012, le classement en station climatique obtenu le 7 novembre 1918, dont bénéficiait la ville,

Considérant que chacun a bien conscience que la perte du classement ne fera pas disparaître les atouts touristiques de la ville de Nice, mais que ce classement est important car il permet à la ville de percevoir la taxe de séjour qui est une recette non négligeable, et induit également une labellisation de qualité, un outil de marketing et de commercialisation auprès des touristes,

Aussi, les élus du groupe « Changer d'ère » demandent au Maire de préciser sa position sur une autre implication, non directement mentionnée dans la délibération soumise au vote, mais qui concerne le travail le dimanche.

Le repos dominical a été institué par Constantin en 321 dans le cadre de la libéralisation du christianisme au sein de l'empire romain. Il s'est ensuite transformé en une véritable conquête sociale qu'il n'est pas question de remettre en cause.

En effet, « les établissements de vente au détail situés dans les communes d'intérêt touristique ou thermal et dans les zones touristiques (...) peuvent, de droit, donner le repos hebdomadaire par roulement pour tout ou partie du personnel ».

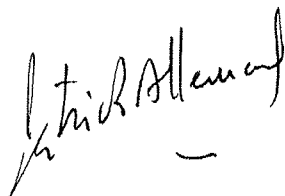
Le classement en commune touristique introduit explicitement la possibilité de voir le repos dominical remis en cause puisqu'il rétablit le principe du travail le dimanche, c'est-à-dire sans compensation et non sur la base du volontariat, ce qui serait un recul social pour des centaines de salariés à Nice.

Toutefois, il est bien précisé qu'il s'agit là d'une possibilité qui est laissée à la discrétion du Maire.

**En conséquence, les élus du groupe « Changer d'ère » sollicitent les membres de l'assemblée pour :**

- **Se prononcer clairement contre le principe du travail le dimanche.**

Nice, le



*Pour le Groupe "Changer d'ère"*  
**Monsieur Patrick ALLEMAND**